

# RÈGLEMENT DU JEU « SOUS LES SERVIETTES, LES CADEAUX ! »

déposé auprès d'un commissaire de justice le 23 Juin 2025

## **Article 1. Société Organisatrice**

La société LA POSTE TELECOM, SAS dont le capital social s'élève à 166 000 000€, dont le siège social se situe 855 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **La Poste Mobile** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Sous les serviettes, les cadeaux ! » du 23 juin à 8h00 au 24 août 2025 à 23h59 (ci-après la « **Période** »), date et heure française faisant foi (ci-après le « **Jeu** »).

## **Article 2 : Annonce et accès au Jeu**

Le Jeu est porté à la connaissance et accessible :

- Exclusivement aux collaborateurs des sociétés du groupe La Poste (ci-après les « **Collaborateurs** ») durant la première sous-période qui leur est réservée, du 23 au 29 juin 2025 inclus, notamment à l'aide de différents supports de communication mis à leur disposition dans les bureaux de poste et de communication sur les outils internes ;
- Aux Collaborateurs et au grand public durant la seconde sous-période, du 30 juin au 24 août 2025 inclus dans les bureaux de poste de France métropolitaine, sur le site internet de La Poste Mobile, sur les réseaux sociaux de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile sur la Période.

Le Jeu est accessible en bureau de poste et par internet via l'adresse : [jeu.lapostemobile.fr](http://jeu.lapostemobile.fr) (coût d'une connexion internet) (ci-après le « **Site** »).

## **Article 3. Participation au Jeu**

### **3.1 Conditions d'éligibilité et de participation**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle ; elle est limitée à une participation par personne pendant toute la Période.

Il est précisé que, durant la première sous-période, les Collaborateurs doivent utiliser l'accès à internet de leur société ou celui de leur téléphone mobile professionnel ainsi que leur adresse électronique professionnelle.

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

### **3.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

Le Participant, seul ou par l'intermédiaire d'un chargé de clientèle en bureau de poste, :

- se rend sur le Site pendant l'une des sous-périodes détaillées à l'article 2 et clique sur « Je joue » ;
- renseigne son adresse électronique et son code postal ;
- coche la case selon laquelle il a lu et accepté le règlement du Jeu ;
- valide sa participation en cliquant sur « Suivant » ;
- sélectionne une des serviettes ;
- découvre la dotation qu'il a gagnée ;
- bénéficie de sa dotation selon les conditions et modalités précisées aux articles 4.2 et 4.3 ci-après.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation que ceux exposés ci-dessus, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

## **Article 4. Dotations**

### **4.1 Principe d'instantants gagnants**

Les dotations mises en jeu (ci-après la ou les « **Dotation(s)** »), et détaillées à l'article 4.2, sont attribuées par instantants gagnants. 1 000 097 instantants gagnants sont programmés et répartis sur la Période. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période qui est prédéterminé de manière aléatoire.

Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »). Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement l'une des Dotations.

Une participation gagnante peut être invalidée si les informations renseignées par le Gagnant sont erronées ou si les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

La méthode d'attribution et la répartition des Dotations sont constatées et déposées auprès de SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE

### **4.2 Description des Dotations**

#### **4.2.1 Présentation des Dotations**

Les 1 000 097 Dotations sont :

- 1 000 036 codes promo de 1 mois à 10 ans de forfaits offerts seuls ;
- 61 codes promo de 1 mois à 2 mois de forfaits offerts associés à un mobile offert au choix parmi ceux vendus par la Société Organisatrice ;

Tableau récapitulatif des Dotations sous forme de mois de forfait offerts :

Rang	Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
1	1	10 ans (soit 120 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	120 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
1	5	5 ans (soit 60 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	60 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
1	30	1 an (soit 12 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	12 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
2	20 000	6 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	6 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
2	40 000	4 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	4 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
3	640 041	2 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	2 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
3	300 020	1 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	1 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit

Pendant la première sous-période :

- les Dotations de rang 1 ne sont pas disponibles ;
- un mobile associé à une Dotation de rang 3 est à gagner chaque jour du 23 au 27 juin (soit 5 mobiles).

Pendant la seconde sous-période, un mobile associé à une Dotation de rang 3 est à gagner chaque jour (soit 56 mobiles).

En cas d'atteinte de l'enveloppe initiale de 1 000 097 Dotations, la Société Organisatrice en ajoutera de nouvelles dotations sous forme de mois de forfaits offerts suivant les modalités prévues à l'article 5.

#### 4.2.2 Stipulations relatives aux forfaits

**L'ensemble des Dotations implique la nouvelle souscription par le Gagnant d'un forfait mobile La Poste Mobile éligible avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile. Sont éligibles les Forfaits SIM et les Forfaits + Mobile, à l'exclusion des Forfaits PRO et des forfaits indiqués comme incompatibles (ci-après le ou les « Forfait(s) éligible(s) »).**

Il est précisé que le choix du forfait mobile (parmi les Forfaits éligibles) est laissé à la discrétion du Gagnant, qui comprend et accepte que **les Forfaits SIM sont des forfaits sans engagement** et que **les Forfaits + Mobile sont des forfaits avec période d'engagement minimale de 24 mois. La résiliation anticipée d'un Forfait + Mobile avant la fin de la période d'engagement minimale peut entraîner la facturation de frais** selon les modalités détaillées dans les Conditions Générales d'Abonnement.

Le ou les mois de forfait offerts sont attribués sous la forme de remises mensuelles à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait souscrit (**hors options payantes et communications hors et au-delà du forfait**). Cela inclut également :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- Pour les Gagnants souscrivant un Forfait SIM : la fourniture gratuite d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste ou 9,90€ TTC sur le site internet ou via le service client (la Carte SIM Forfaits étant fournie pour les Forfaits + Mobile).

**Si le Gagnant change de forfait ou le résilie après l'attribution de la première remise, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.**

Les remises ainsi attribuées se cumulent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par la Société Organisatrice. Elles ne sont en revanche pas compatibles avec l'offre de remerciement, les offres promotionnelles organisées avec La Banque Postale, l'offre 3 mois de Forfait SIM 100Mo offerts pour l'achat d'un mobile DORO, les offres « Remises spéciales Bayonne », les offres « Bureaux de poste avec mobilier rénové » et toutes les offres indiquées comme incompatibles avec lesdites remises.

Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu du cumul de ces mois offerts avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne par le client.

#### **4.2.4 Stipulations relatives aux mobiles**

Le mobile offert est à choisir parmi ceux vendus par la Société Organisatrice lors de la souscription du Forfait éligible bénéficiant du ou des mois offerts.

La Dotation n'inclut ni la livraison par Chronopost au domicile, ni les éventuels accessoires commandés, ni l'éventuelle assurance souscrite avec le mobile. La livraison est gratuite en point Relais Colis.

#### **4.2.5. Autres stipulations relatives aux Dotations**

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 19/06/2025. Elle est donnée à titre indicatif, n'engage pas la Société Organisatrice et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des dotations équivalentes, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La Dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

### 4.3 Remise des Dotations

Chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa Dotation lui indiquant le code lui permettant d'en bénéficier (ci-après le « **Code** »).

Pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant doit :

1. Se rendre en bureau de poste, sur le site internet [www.lapostemobile.fr](http://www.lapostemobile.fr) ou appeler le Service Client au 0 805 305 044 (du lundi au samedi de 8h30 à 20h - service & appel gratuits) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
2. Souscrire un Forfait éligible en communiquant le Code au conseiller/chargé de clientèle (en bureau de poste ou auprès du Service Client) ou en renseignant le Code sur la page « Mon panier » (sur le site internet) ;
3. Demander la portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile avec une portabilité au plus tard le 10 octobre 2025 inclus.

Les remises sont appliquées à partir de la première facture suivant l'activation de la ligne mobile souscrite. La ligne mobile est considérée comme activée le jour de portage effectif du numéro de mobile du Gagnant vers La Poste Mobile.

Si la Dotation comporte un mobile, celui-ci sera envoyé au Gagnant selon le mode de livraison choisi lors de la souscription du forfait mobile dans les 5 jours qui suivent la validation de la souscription par la Société Organisatrice.

### 4.4 Traitement social et fiscal des Dotations

Les Collaborateurs sont informés que les Dotations obtenues lors de la première sous-période seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Gagnants acceptent expressément et sans aucune réserve.

#### **Article 5. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est validé et déposé auprès de SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le Site jusqu'au 31 août 2025 inclus.

La Société Organisatrice se garde la possibilité de modifier le règlement à tout moment, notamment la Période ou pour ajouter des Dotations, à condition d'en informer les Participants par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté auprès de SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE et sa mise en ligne sur le Site.

#### **Article 6. Données personnelles**

La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Catégories de Données	Finalités du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation
Adresse électronique renseignée pour participer au Jeu	Exécution et gestion du Jeu – détermination et	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période

	attribution des Dotations		
	Prospection commerciale par courriel de la Société Organisatrice et de La Poste	Consentement	3 ans à compter du dernier contact du Participant
Code postal renseigné pour participer au Jeu	Statistiques	Intérêt légitime	6 mois à compter de la fin de la Période
Codes attribués aux Gagnants	Exécution et gestion du Jeu – attribution des Dotations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Données communiquées par les Participants ou les Gagnants en cas de réclamation	Exécution et gestion du Jeu – gestion des réclamations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données complémentaires collectées auprès du Participant ou du Gagnant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 7 du présent règlement	Exécution et gestion du Jeu – vérification des conditions de participation	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données communiquées par le Participant dans le cadre d'une demande d'exercice de droits : nom, prénom, adresse électronique, pièce d'identité éventuellement	Réponse aux demandes d'exercice de droits sur les données à caractère personnel	Obligation légale	6 ans si la demande porte sur le droit d'opposition  12 mois si la demande porte sur les autres droits

Les Données sont nécessaires aux finalités indiquées ci-dessus et ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice, son prestataire pour l'organisation du Jeu ainsi que leurs sous-traitants et prestataires techniques et informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants et les Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible. S'il a accepté de recevoir des communications de prospection commerciale, le Participant pourra retirer son consentement à la réception de ces communications en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué sur celles-ci.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE – TSA 16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant ou du Gagnant sur ses Données ne sera pas traitée.

Le Participant ou le Gagnant doit préciser son nom, prénom et adresse électronique.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile – 855 avenue Roger Salengro – 92370 Chaville.

Le Participant et le Gagnant ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : [www.lapostemobile.fr/donnees](http://www.lapostemobile.fr/donnees).

### **Article 7. Respect des règles du jeu**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou plusieurs fois avec la même adresse IP ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant et tout Gagnant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants et les Gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout Participant ou tout Gagnant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Dotation ; sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 pourra invalider en tout ou partie de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

### **Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante ;
- De problèmes de matériel ou logiciel ;
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De force majeure ;
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature ;
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de mauvaise utilisation de la Dotation par le Gagnant.

### **Article 9. Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 10. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [contact@promo.dev](mailto:contact@promo.dev) dans un délai ne pouvant excéder trois mois à compter de la fin de la Période, soit jusqu'au 24/11/2025. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait passé ce délai ne serait pas prise en compte.